

19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
COURBEVOIE

11 N° de publication :

3 036 459

(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

21 N° d'enregistrement national :

15 01025

51 Int Cl⁸ : F 16 M 13/04 (2016.01)

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 18.05.15.

30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la
demande : 25.11.16 Bulletin 16/47.

56 Liste des documents cités dans le rapport de
recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du
présent fascicule*

60 Références à d'autres documents nationaux
apparentés :

Demande(s) d'extension :

71 Demandeur(s) : MAISONNEUVE MAXIME GEORGES
LOUIS VALERAN — FR.

72 Inventeur(s) : MAISONNEUVE MAXIME GEORGES
LOUIS VALERAN.

73 Titulaire(s) : MAISONNEUVE MAXIME GEORGES
LOUIS VALERAN.

74 Mandataire(s) : MAISONNEUVE MAXIME.

54 DISPOSITIF POUR RELIER UN MICROPHONE A MAIN A UN TELEPHONE INTELLIGENT OU A UNE CAMERA
MOBILE A L'AIDE D'UNE PERCHE.

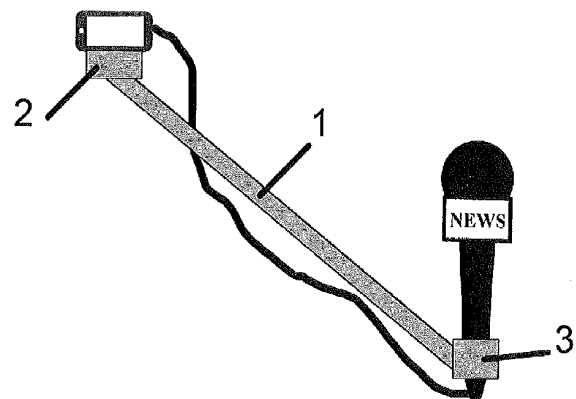
57 Dispositif pour relier un microphone à main à un télé-
phone intelligent ou à une caméra mobile à l'aide d'une
perche.

L'invention concerne un dispositif pour relier un micro-
phone à main à un téléphone intelligent ou à une caméra
mobile à l'aide d'une perche télescopique pour la prise de vi-
déo et de son en auto-portrait.

Il est constitué d'une perche télescopique (1) dont un
bout possède un support pour téléphone intelligent ou ca-
méra mobile (2) et l'autre bout un support pour microphone
à main (3).

L'utilisateur clipse le téléphone ou la caméra sur le sup-
port dédié (2), puis il fixe le microphone dans le second sup-
port (3). L'utilisateur se saisit du microphone et tient ainsi le
dispositif avec une main. Auparavant deux mains étaient
nécessaires pour la prise d'auto-portrait avec un micro-
phone à main.

Le dispositif selon l'invention est particulièrement desti-
né à l'enregistrement de vidéos journalistiques.



FR 3 036 459 - A1



DIRECTION DES BREVETS

V/Réf :
N/Réf : 1501025, L058

MAISONNEUVE MAXIME
36 AVENUE DES PELICANS
44500 LA BAULE
FR

COURBEVOIE, le 01 Avril 2016

OBJET : demande de Brevet, n° 1501025, déposée le 18 Mai 2015
Rapport de recherche préliminaire avec obligation de réponse

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser en annexe **le rapport de recherche préliminaire** pour la demande de brevet citée en référence. Ce rapport cite les documents qui peuvent être pris en considération pour apprécier la nouveauté et l'activité inventive de l'invention, objet de votre demande de brevet. Il est accompagné, le cas échéant, d'une opinion écrite.

Conformément aux dispositions des articles R. 612-57 à R. 612-60 du code de la propriété intellectuelle, vous disposez d'un délai de **3 mois** à compter de la date de réception de ce rapport de recherche préliminaire pour formuler une réponse par écrit. Ce délai peut être **renouvelé une fois** sur simple requête de votre part, avant son expiration.

Votre réponse peut consister :

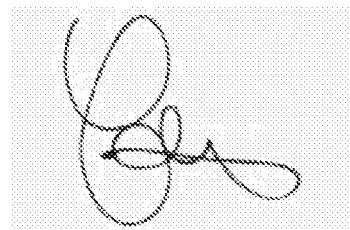
- **en des observations** à l'appui des revendications maintenues, aux fins de discuter de l'opposabilité des documents cités ;
- **en une nouvelle rédaction des revendications**, éventuellement accompagnée d'observations. En cas de dépôt de nouvelles revendications, les changements apportés aux revendications doivent être signalés.

J'attire enfin votre attention sur le fait que **cette réponse est obligatoire dès qu'au moins un des documents cités est assorti d'un code de pertinence de la catégorie X, Y ou E**. Un défaut de réponse de votre part serait alors susceptible d'entraîner le rejet de votre demande de brevet ; toutefois un tel rejet sera précédé d'une mise en demeure de satisfaire à votre obligation de réponse dans un nouveau délai de deux mois.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Institut
National de la Propriété Industrielle

Le Directeur des Brevets

A handwritten signature in black ink on a light gray background. The signature is stylized and appears to read 'Philippe CADRE'.

Philippe CADRE

**RAPPORT DE RECHERCHE
 PRÉLIMINAIRE**

 établi sur la base des dernières revendications
 déposées avant le commencement de la recherche

 N° d'enregistrement
 national

 FA 811805
 FR 1501025

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	FR 2 986 085 A1 (MOUTTAPA YANNICK [FR]) 26 juillet 2013 (2013-07-26) * le document en entier *	1-4	F16M13/04
X	US 2006/257137 A1 (FROMM WAYNE G [CA]) 16 novembre 2006 (2006-11-16) * le document en entier *	1-4	
X	US 2011/121148 A1 (PERNIA PATRICK [US]) 26 mai 2011 (2011-05-26) * alinéa [0027] - alinéa [0046]; figures 1-5 *	1-4	
X	US 2014/312090 A1 (GARZA JR GERARDO [US]) 23 octobre 2014 (2014-10-23) * alinéa [0017] - alinéa [0026]; figures 1,3,4 *	1-4	
X	Personal Camera Crew: "Personal Camera Crew", 26 juin 2014 (2014-06-26), page 1, XP054976422, Extrait de l'Internet: URL:https://www.youtube.com/watch?v=tLS7qc dU3tA [extrait le 2016-03-11] * le document en entier *	1-4	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (IPC) F16M
Date d'achèvement de la recherche		Examineur	
30 mars 2016		Larrañeta Reclusa, I	
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS		T : théorie ou principe à la base de l'invention	
X : particulièrement pertinent à lui seul		E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie		à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure.	
A : arrière-plan technologique		D : cité dans la demande	
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons	
P : document intercalaire	 & : membre de la même famille, document correspondant	

OPINION ÉCRITE SUR LA
BREVETABILITÉ DE L'INVENTION

FA811805	Date de dépôt (<i>jour/mois/année</i>) 18.05.2015	Date de priorité (<i>jour/mois/année</i>)	N° d'enregistrement national FR1501025
Classification internationale des brevets (CIB) F16M13/04			
Déposant MAISONNEUVE, MAXIME GEORGES LOUIS VALERAN			

La présente opinion contient des indications et les pages correspondantes relatives aux points suivants :

- Point I Base de l'opinion
- Point II Priorité
- Point III Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle
- Point IV Absence d'unité de l'invention (Article L. 612-4 du Code de la Propriété Intellectuelle)
- Point V Opinion motivée (Article R. 612-57 du Code de la Propriété Intellectuelle) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration
- Point VI Certains documents cités
- Point VII Irrégularités dans la demande
- Point VIII Observations relatives à la demande

	Examineur Larrañeta Reclusa, I
--	-----------------------------------

OPINION ÉCRITE

N° d'enregistrement
national

FR1501025

Point I Base de l'opinion

Cette opinion a été établie sur la base des dernières revendications déposées avant le commencement de la recherche.

Point V Opinion motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

1. Déclaration

Nouveauté	Oui : Revendications	
	Non : Revendications	1-4
Activité inventive	Oui : Revendications	
	Non : Revendications	1-4
Possibilité d'application industrielle	Oui : Revendications	1-4
	Non : Revendications	

2. Citations et explications

voir feuille séparée

Ad point V

Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle ; citations et explications à l'appui de cette déclaration

Il est fait référence aux documents suivants:

- D1 FR 2 986 085 A1 (MOUTTAPA YANNICK [FR]) 26 juillet 2013 (2013-07-26)
- D2 US 2006/257137 A1 (FROMM WAYNE G [CA]) 16 novembre 2006 (2006-11-16)
- D3 US 2011/121148 A1 (PERNIA PATRICK [US]) 26 mai 2011 (2011-05-26)
- D4 US 2014/312090 A1 (GARZA JR GERARDO [US]) 23 octobre 2014 (2014-10-23)
- D5 Personal Camera Crew: "Personal Camera Crew",
, 26 juin 2014 (2014-06-26), page 1, XP054976422,
Extrait de l'Internet:
URL:<https://www.youtube.com/watch?v=tLS7qcdU3tA>
[extrait le 2016-03-11]

Revendications 1 et 3. Manque de clarté.

- 1 La revendication **3** n'est pas claire, parce qu'elle est rédigée comme étant dépendant de la revendication **1**, mais la revendication **1** contient toutes les caractéristiques techniques de la revendication **3**. La revendication **3** aurait dû être donc rédigée comme indépendante. Il en suit que toutes les autres revendications, **1**, **2** et **4**, sont dépendantes de la revendication **3**.

Revendication dépendante 1 (voir point 1 au dessus) . Manque de nouveauté

- 2 La présente demande ne remplit pas les conditions de brevetabilité, l'objet de la revendication **1** n'étant pas nouveau, car le document **D1** divulgue toutes ses caractéristiques techniques, notamment:

Un dispositif (voir figures 8 et 9) pour relier un microphone à main à un téléphone intelligent ou à une caméra mobile, ledit dispositif comportant une perche télescopique (**5, 6**) dont un bout possède un support de réception pour un téléphone intelligent ou une caméra mobile (**9**) et l'autre bout un support de réception pour un microphone à main (voir figures 8 et 9).

- 3 Les documents **D2, D3, D4** et **D5** divulguent aussi toutes les caractéristiques techniques de la revendication **1**.

Revendication indépendante 3 et revendications dépendantes 2 et 4 (voir point 1 au dessus) . Manque de nouveauté.

- 4 Toutes les caractéristiques de la revendication **3** sont contenues dans la revendication **1**, et donc l'objet de cette revendication n'est pas nouveau non plus en vue de **D1** (voir point 1).
- 5 L'objet des revendication **2** et **4** n'est pas nouveau car le document **D1** divulgue aussi toutes ses caractéristiques techniques.
- 6 Les documents **D2, D3, D4** et **D5** divulguent aussi toutes les caractéristiques techniques des revendication **2, 3** et **4**.

DIRECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Département Juridique et Administratif

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

N/Réf : VSO - BA 806 / 15 01025

Affaire suivie par : Véronique SOUBRIER

Téléphone : 01.56.65.82.22

Télécopie : 01.56.65.86.00

**MONSIEUR MAXIME MAISONNEUVE
36 AVENUE DES PELICANS
44500 LA BAULE**

OBJET : Demande de brevet d'invention n° 15 01025

COURBEVOIE, le 30 novembre 2016

Absence de réponse à mise en demeure

art. L. 612-12 9° et R. 612-51 du code de la propriété intellectuelle

DECISION DE REJET

Le rapport de recherche préliminaire concernant la demande de brevet ci-dessus désignée citait des antériorités vous faisant obligation de modifier les revendications ou de présenter des observations en réponse (article L. 612-12 9° du code de la propriété intellectuelle).

Vous n'avez pas cru devoir satisfaire à cette obligation dans les délais qui vous ont été successivement ouverts, en même temps que la notification du rapport de recherche préliminaire, puis dans la mise en demeure qui vous a été adressée le **19 JUILLET 2016** et que vous avez reçue le **21 JUILLET 2016**.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande est rejetée en application des articles L. 612-12 9° et R. 612-51 du code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, ce rejet sera automatiquement privé d'effet si dans un délai de deux mois vous présentez une requête en poursuite de la procédure et accomplissez la formalité omise (**VOIR AU VERSO**).

J'appelle votre attention sur le fait que la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- en annulation devant la Cour d'Appel compétente si vous contestez son bien-fondé (**VOIR AU VERSO**).
- en restauration de vos droits en cas d'excuse légitime, si vous remplissez les conditions prévues à l'article L. 612-16 du code précité (**VOIR AU VERSO**).

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle**

Karim MEDJDOUB
Responsable du pôle gestion administrative
des procédures